

DOCUMENT À CONSERVER

VILLE DE DIGOIN



DICRIM

Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs



Risques majeurs

**Que faire
en cas d'alerte
à Digoin ?**

Sommaire

- 2** /// Le risque majeur
- 3** /// Transports Matières Dangereuses
- 4** /// Le risque naturel - L'Inondation
- 5** /// Les consignes de prévention
- 8** /// Les consignes de sécurité



Le mot de M. Le Maire



« Même si tout est mis en œuvre pour éviter des catastrophes, le risque zéro n'existe pas ! Par conséquent, il est indispensable d'anticiper toute situation potentiellement dangereuse afin d'informer la population et d'organiser les secours bien en amont. C'est le but de ce document, intitulé DICRIM. Tout en espérant que nous ne soyons jamais confrontés à de telles situations, sachez que nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin. Mais rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours. Cette démarche a également pour objet de rendre les citoyens conscients des risques qu'ils encourent et des dispositions qu'ils doivent prendre en cas de crise. »

Maxime CASTAGNA
Maire de Digoin

Quels sont les risques identifiés sur la Commune de DIGOIN ?

> Risque naturel/climatique

- Inondation

> Risque technologique

- Les Transports de matières dangereuses :

- RCEA
- RN 79
- RD 979
- Voie ferrée

- Canalisations de gaz

“ La sécurité est l'affaire de chacun, il est normal de s'y préparer ”

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

On appelle risque majeur, un événement dangereux ayant des implications humaines, économiques ou environnementales.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 4 grandes familles :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- **les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage... ;
- **les risques de transports** : matières dangereuses, transports en commun.
- **les risques sanitaires** : pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'Homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une gravité importante** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le plan communal de sauvegarde

Face à ces risques, la municipalité a mis en place ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de dispositifs de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune. Il est consultable en Mairie.

La cellule communale de crise opérationnelle

Elle forme le pôle de gestion de la crise. Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes. Elle est constituée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) ou des plans de secours spécialisés.

Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.



le risque de transport

> LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES ET LES CANALISATIONS

Qu'est-ce que le risque Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque transport de matières dangereuses appelé aussi T.M.D. est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc). Il peut entraîner des conséquences graves, voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Les risques liés aux T.M.D. sont :

- ✓ Les pollutions (sources, nappes phréatiques, air...)
- ✓ Les incendies
- ✓ La toxicité des produits qui s'échappent
- ✓ L'explosion
- ✓ Une combinaison de ces risques

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière et canalisation.

Que faire ?

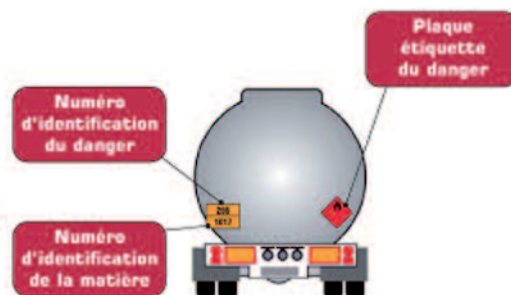
Si vous êtes témoin d'un accident ?

1 Donner l'alerte

- pompiers = 18
- police = 17
- SAMU = 15

2 Indiquez

- le lieu exact,
- le mode de transport,
- le nombre de victimes,
- le numéro de produit,
- le code de danger,
- la nature du produit.

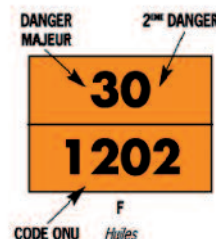


3 Agissez

- Éloignez-vous du site.
- Ne déplacez pas les victimes, sauf incendie.
- Si un nuage toxique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains et changez de vêtements si possible.

Numéro du produit et code danger

23 1965	50 2067	30 3256	99 3257	33 1203
A Butane./Propane	B Engrais au nitrate d'ammonium	C Dérivé du gasoil	D Produits bitumeux chauds	E Hydrocarbures liquides
400 x 300 mm		300 x 120 mm		





le risque naturel

> L'INONDATION

La commune de Digoin est exposée au risque d'inondation avec les crues du fleuve Loire, et/ou de son affluent Arroux, de la Bourbince qui inondent la plupart du temps des secteurs proches tels la Place de la Grève, les quais de Loire, la rue de la Dombe, la Crue, la rue Francis de Pressensé, la rue des Prés, la rue du bac...

Au XIX^e siècle, trois grandes crues ont marqué la mémoire des Digoinois.

- La crue du 18 octobre 1846 : 6.8 m
- La crue des 17 et 31 mai 1856 : 4.15 m et 5.75 m
- La crue du 26 septembre 1866 : 6.30 m

La construction du barrage de Villerest en 1984 situé à l'amont de Roanne a certes permis d'améliorer la protection des villes en aval mais, la ville de Digoin continue cependant de subir les inondations de la Loire.

Crues récentes

Dates	Hauteur
mai 2001	3,84
décembre 2002	3,96
décembre 2003	4,88
avril 2005	3,9
novembre 2008	4,88

Les débordements de la Loire sont liés aux pluies tombées sur le bassin versant, à l'imperméabilisation naturelle et temporaire (saturation des sols) ou artificielle des sols et drainage des sols.

Les crues exceptionnelles peuvent avoir une durée de 4 à 6 jours.

Alerte

Pour la Loire, plusieurs niveaux sont mis en valeur suivant la hauteur d'eau présente sur le territoire. Suivant le niveau considéré, on liste les actions d'intervention à mettre en œuvre :

Niveau JAUNE côte 1.50 m à 2.30 m

1.50 m	Mise en vigilance : agriculteurs prévenus
2.30 m	Cote d'alerte et mise en place de la cellule de crise.

Niveau ORANGE côte 2.30 m à 4.00 m

3.60 m	Évacuation des caves
3.96 m	Les égouts rejettent l'eau Alerte à la population

Niveau ROUGE côte 4.00 m et plus

4.10 m	Fermetures des routes par la Mairie (r. de la Dombe, Pl. de la Grève,...) Établissement d'un plan de circulation.
--------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Alerte téléphonique

À Digoin, la commune utilise les appels téléphoniques pour alerter la population. Les agents de la cellule « Coordination » procèdent à l'appel des administrés.

Des listes de personnes à prévenir ont été établies en fonction du niveau de risque inondation (niveau jaune, orange, rouge, côte d'alerte...)

POUR ÊTRE INFORMÉ

Dans tous les cas, des messages d'alerte et d'information seront diffusés sur les panneaux réservés à l'information municipale et sur les médias.

L'implantation des panneaux est :

- Mairie (portail)
(Crue Loire et Arroux)
- Le point I
(Crue Loire et Arroux)
- Place des Marronniers,
rue Francis de Pressensé
(Crue Arroux)

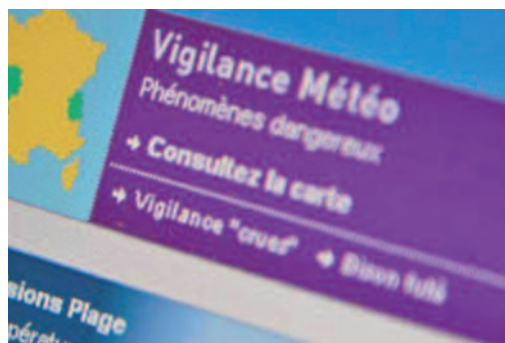


soyez
prudents

> **INFORMEZ-VOUS !**

L'alerte météorologique

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est donc de rigueur. S'il est rouge, le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : la vigilance absolue s'impose.



Degrés d'alerte météorologique

Vigilance	Orange	Rouge
Vent fort	- Risques de chutes de branches et d'objets divers - Risques d'obstacles sur les voies de circulation - Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés - Limitez vos déplacements	- Risque de chutes d'arbres et d'objets divers - Voies impraticables - Évitez les déplacements
Fortes précipitations	- Visibilité réduite - Risque d'inondations - Limitez vos déplacements - Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une route inondée	- Visibilité réduite - Risque d'inondation important - Évitez les déplacements - Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied ni en voiture
Orage	- Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements	- Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Évitez les déplacements
Neige verglas	- Route difficile et trottoirs glissants - Préparez vos déplacements et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	- Route impraticable et trottoirs glissants - Évitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

soyez
prévoyants !

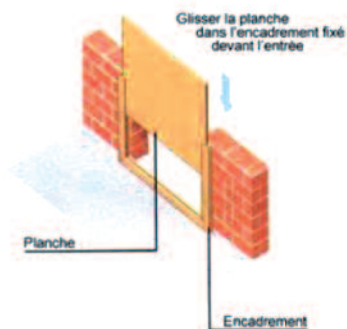
Pour limiter les risques auxquels vous pouvez vous exposer en cas d'inondation, vous devez prendre vos précautions, en vous informant, en vous assurant, en vous protégeant individuellement ou collectivement et en veillant à ne pas aggraver les risques pour vos voisins. Si vous résidez dans une zone susceptible d'être inondée, nous vous rappelons qu'il est nécessaire de vous prémunir de façon individuelle contre les conséquences d'éventuelles inondations, et cela dès que possible :

En réalisant des aménagements de protection de votre logement :

batardeaux (cf schéma), barrières anti-inondation, clapets anti-retour (assainissement), pompe, ...

En vous équipant des matériaux nécessaires : parpaings, sacs de sables, sacs anti-inondations, polyane, ...

Si vous avez des volets électriques, veillez à ne pas les descendre de façon à ne pas rester enfermé chez vous.



Que faire en cas d'inondation ?

AVANT

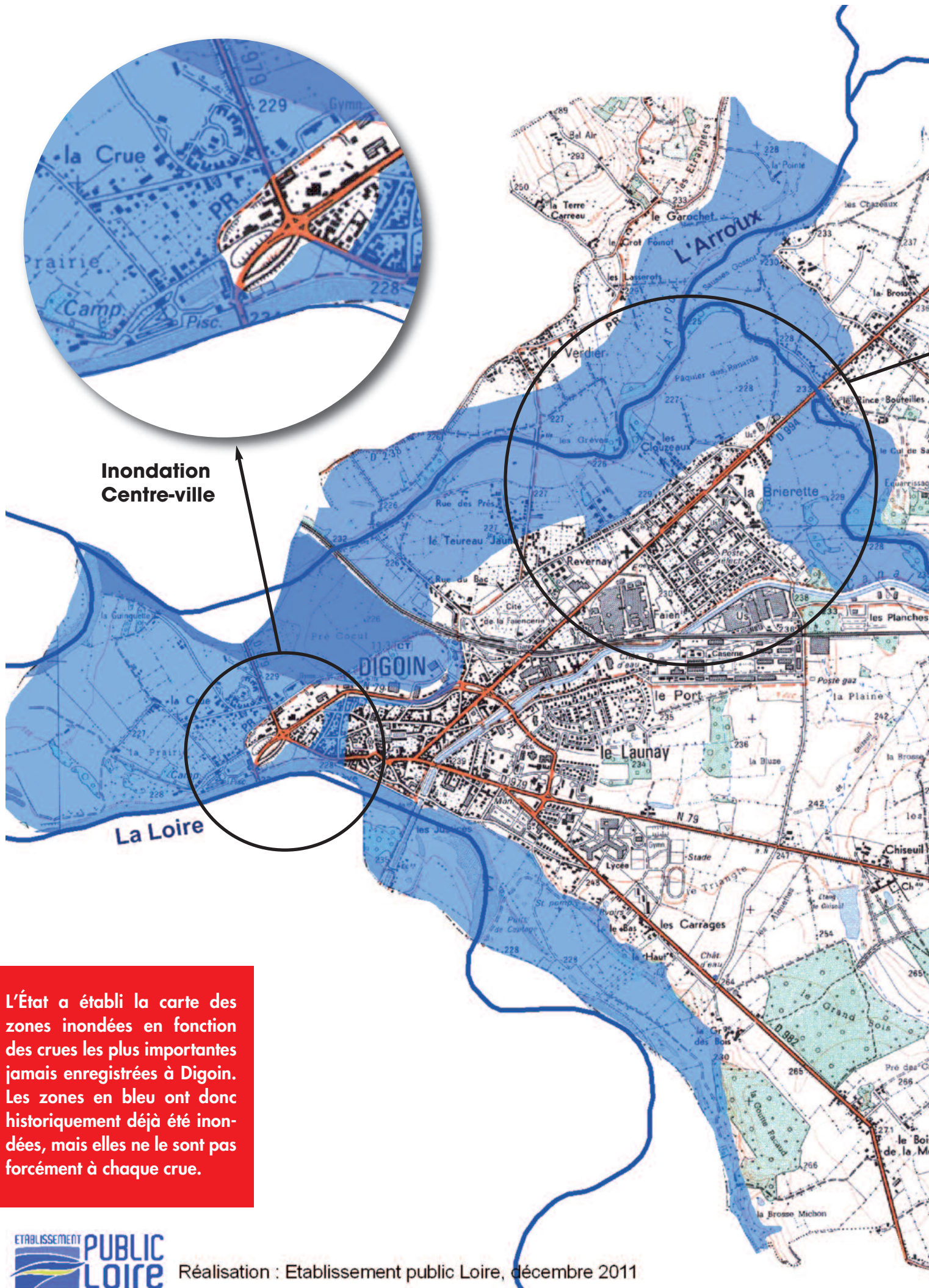
- Mettez les produits toxiques hors d'atteinte
- Tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio. France Inter GO (162KHz ou 1852M). France Bleu Bourgogne : 98.3 FM
- Fermez le gaz et coupez l'électricité
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. Libérez les lignes pour les secours

PENDANT

- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations
- Montez à pied aux étages
- Tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio. France Inter GO (162KHz ou 1852M). France Bleu Bourgogne : 98.3 FM

APRÈS

- Aérez et nettoyez les pièces
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
- Évaluez les dommages. Renseignez-vous auprès de votre assureur
- Chauffez dès que possible et dès que les conditions le permettent



**Inondation
Centre-ville**

L'État a établi la carte des zones inondées en fonction des crues les plus importantes jamais enregistrées à Digoin. Les zones en bleu ont donc historiquement déjà été inondées, mais elles ne le sont pas forcément à chaque crue.

Inondation Arroux



Zone inondable (Plus Hautes Eaux Connues) de la Loire et ses affluents (Arroux, Bourbince)

➤ LE RISQUE INONDATION À DIGOIN



> LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Si vous entendez la sirène

Comment reconnaître le signal ?

La France a défini un signal unique au plan national (décret du 11 mai 1990). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute séparées par un silence de cinq secondes. Il ne peut donc pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois ou avec les déclenchements brefs utilisés par certaines communes pour l'appel des pompiers. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes. Si vous entendez la sirène, veuillez écouter les médias ainsi que toutes informations diffusées par la municipalité qui vous préciseront si vous devez vous confiner ou évacuer.

Comment reconnaître le signal ?

- Ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables et un peu d'argent.
- **N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.**
- Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance.

■ EN CAS D'URGENCE

ÉCOUTEZ LA RADIO

France Inter GO (162KHz ou 1852M)
France Bleu Bourgogne : 98.3 FM

INFORMATIONS

Sapeurs pompiers :
18 ou 112

SAMU : 15 / Gendarmerie: 17

Mairie de Digoin :
03 85 53 73 00

Service Population :
03 85 53 73 09 / 11 / 12

Préfecture :
03 85 21 81 00

Météo France :
08 92 68 02 45

SITES INTERNET

Météo France : www.meteo.fr

DIREN :

www.centre.ecologie.gouv.fr

VIGICRUES :

www.vigicrues.gouv.fr

Ville de Digoin :

www.ville-digoin.fr